

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026_14

Séance du 14 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
8 avril 2026

Date d'affichage
8 avril 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	6

Le 14 avril 2026 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gaël MANCUSO, Maire.

Étaient présents : M. BONELLO Christophe, Mme BONNET Nell, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtizia, M. CHABALIER Frédéric, CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. FERRIERE Nicolas, M. GALTIER Stéphan, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, Mme MALINOWSKI Céline, M. MANCUSO Gaël, Mme MIZZI Aline, Mme NICOLAS Sabine, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril, Mme SARTINI Hélène, Mme SZLEK Sandy.

Procurations :

Mme MOREAU Muriel a donné procuration à Mme CANO Laëtizia, Mme SUAU Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent,

Secrétaire de séance : Mme SARTINI Hélène

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SPL30

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Hilaire de Brethmas est actionnaire de la SPL 30, société publique locale dont l'objet, défini par ses statuts, est d'accompagner exclusivement ses actionnaires dans la conduite d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion de services publics concourant au développement du Gard.

À ce jour, elle fédère un actionnariat de 53 collectivités composé du Conseil Départemental du Gard, de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de 3 syndicats intercommunaux, ainsi que d'une quarantaine de Communes Gardoises.

Notre collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège au Conseil d'administration. De ce fait, elle bénéficie d'une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux récentes élections, il appartient à notre conseil de désigner l'élu qui représentera notre collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale et lors des Assemblées Générales de la SPL 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Vote : Pour 21
 Contre 0
 Abstention 6 (Mmes CHABASSUT Orlane, GALTIER Sylvie, NICOLAS Sabine, SZLEK Sandy, MM. CLERC Laurent, FERRIERE Nicolas)

➤ **DE DÉSIGNER** Monsieur Gaël MANCUSO, Maire, pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale ainsi qu'aux Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) de la SPL 30.

➤ **D'AUTORISER** son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou le mandat d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.

REÇU EN PREFECTURE
 le 20/04/2026
 Application agréée E-legalite.com

- **D'AUTORISER** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.
- **DE PRÉCISER** que ces mandats de représentation sont exercés à titre gratuit pour la durée du présent mandat.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération devenue exécutoire à la SPL 30.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2026

Le Maire,
Gael MANCUSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr